



Travailler en Allemagne  
et en Suisse voisines,  
ou sur des marchés internationaux  
plus lointains, est une opportunité  
- voire une nécessité - pour certaines  
entreprises artisanales.

## Marchés export, un défi à relever dans l'artisanat

Impossible de généraliser la position de l'artisanat alsacien vis-à-vis des marchés internationaux. Nature du métier exercé, nécessité d'élargir sa clientèle ou stratégie assumée du chef d'entreprise peuvent l'amener à sortir de sa base. A fortiori dans une économie française en panne de croissance. Certains artisans, en particulier dans le haut de gamme, le disent clairement : « exporter n'est pas une option, c'est une condition de survie ; le marché alsacien n'est pas suffisant... ».

Se revendiquant le plus souvent comme un acteur de l'économie locale, l'artisan est fondé à élargir cette approche de proximité au Bade-Wurtemberg et en Suisse du Nord-Ouest, ce dernier débouché présentant la spécificité d'être hors Union européenne. « Les Suisses se protègent, c'est évident. Il y a un protectionnisme assumé, même si la Suisse francophone est un peu plus ouverte » affirme ainsi le tapissier décorateur Denis Kuster. L'artisan d'Eguisheim ne s'en offusque pas et a su, depuis des années, développer sa clientèle dans ce pays solvable et exigeant. Le menuisier Serge Schalck, de Niedermodern, n'y était pas accoutumé. Mais il est très satisfait, avec ses 46 salariés, d'avoir remporté un gros marché d'agencement pour une école du canton de Vaud. « La Chambre de Métiers a fait du très bon boulot pour nous aider à passer le cap de l'exportation » explique Serge Schalck. Il prospecte aussi le

**Le développement des exportations, c'est un gain pour l'emploi et la formation.**

Luxembourg, où la construction est en plein boom. « Je vends la qualité alsacienne » dit-il. Les marchés export contribuent ainsi à soutenir la croissance de son entreprise dont la prévision 2016 est calée à + 5%.

« Notre objectif est d'être plus efficace ensemble pour accompagner les entreprises artisanales à l'export. On estime que 30% d'entre elles sont actives à l'international. Le développement des exportations, c'est un gain pour l'emploi et la formation » a souligné Bernard Stalter, président de la CMA, en présentant le 1<sup>er</sup> juillet un point d'étape sur la coopération avec la CCI Alsace, cette convention étant active de-

puis 2014. Schématiquement, la CMA détecte les primo-exportateurs, délivre formations et conseils et, si nécessaire, s'appuie sur les services de la CCI pour un accompagnement plus poussé à l'étranger. « Ce qui est important, c'est que les plus expérimentés entraînent les autres » préconise Bernard Stirnweiss, président de la CCI Alsace. Près de 250 entreprises artisanales ont ainsi bénéficié d'un accompagnement dans leur activité transfrontalière depuis 18 mois. Une vingtaine ont sollicité des conseils de la CMA pour des marchés plus lointains et une demi-douzaine ont été orientées vers le service CCI Export.

Bien que faisant partie de l'Union européenne, l'Allemagne n'est pas nécessairement le marché le plus abordable. La

CMA, dans son analyse du pays, a relevé un problème de compétitivité des prix pour les entreprises françaises. Mais aussi un frein psychologique chez les artisans alsaciens qui ont le sentiment, parfois justifié, de contrôles de chantiers plus systématiques sur la rive droite du Rhin que du côté français. Il existe des obstacles réglementaires, des contraintes de formation dans certains métiers, en particulier dans l'énergie (différences de normes), et des obligations de traduction des documents qui pèsent sur les coûts. Les artisans alsaciens se plaignent même d'une certaine opacité des labels environnementaux, indispensables dans la construction.

### CROISSANCE DES EXPORTATIONS ALSACIENNES

Selon la dernière note de conjoncture du CESER du Grand Est, qui reprend les chiffres des Douanes, les exportations de la grande région au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 se sont élevées à 59,8 milliards d'euros sur un an. L'évolution annuelle est de + 2,1%, avec d'importants contrastes entre les départements. Le Bas-Rhin, avec 18,33 milliards d'euros sur un an, progresse de 7,6%. Le Haut-Rhin, (13,17 milliards d'euros) cède quant à lui 1%. Les deux départements du Rhin restent de loin les premiers territoires exportateurs du Grand Est.



## Le détachement, une réalité socio-économique massive

À l'échelle de la France, le travail détaché représentait en 2014 l'équivalent de 42 000 emplois. Les déclarations et les jours travaillés sont en forte croissance depuis plusieurs années.

Le fameux refrain du « plombier polonais » qui a agité l'opinion française il y a quelques années n'est pas une pure vue de l'esprit. La Pologne fournissait bien en 2014 le premier contingent de salariés détachés en France, avec 40 332 personnes, majoritairement dans la construction et les travaux publics, devant les portugais (36 610) et les roumains (29 668). C'est ce qui ressort, entre autres, de la plus récente étude du sujet publiée en janvier 2016 par la Direction Générale du Travail (DGT).

Cette enquête recense de manière exhaustive les déclarations de travail détaché enregistrées en 2014, soit 73 593 bordereaux portant sur 228 649 salariés (+ 8%). Cela représente plus de 9,6 millions de journées de travail, soit 42 000 équivalents temps plein (sur la base de 35h), selon les calculs de l'administration française. Le nombre de déclarations a connu une croissance de 10% en 2014 et les jours détachés se sont envolés de 30%. En 5 ans, le nombre de salariés détachés a plus que doublé. L'administration n'exclut pas qu'une partie de cette croissance soit liée à un meilleur respect de la réglementation. En 2006, on estimait que le taux de déclaration se situait

entre 20 et 25%. Avec l'amélioration du recueil des données, l'administration ne calcule plus de taux de non déclaration.

Si le phénomène du travail détaché diffuse sur l'ensemble du territoire national, les régions de l'Est et du Nord sont en première ligne. « Les zones frontalières restent prépondérantes avec la réception de plus de 40% des déclarations, mais la prestation de services internationale tend de plus en plus à se diffuser sur le territoire national où 21 départements ont reçu plus de 1 000 déclarations (16 départements en 2013, 14 en 2012 et 8 en 2011). Les trois secteurs les plus concernés par ces prestations sont les mêmes que les années précédentes, à savoir: le bâtiment et les travaux publics avec 38% des jours travaillés, l'industrie (21%) et les entreprises de travail temporaire » écrit la DGT.

Le secteur de l'intérim est le plus visé par les États ayant adhéré à l'Union européenne après 2004 qui ont fourni, globalement, 36% des déclarations.

Mais les nouveaux adhérents ne sont pas

les seuls à exercer la liberté de circulation. « En volume de salariés détachés, l'Allemagne occupe la troisième place avec

**Si le phénomène du travail détaché diffuse sur l'ensemble du territoire national, les régions de l'Est et du Nord sont en première ligne.**

plus de 16 600 salariés détachés en 2014, soit 20% de plus qu'en 2013. Les salariés allemands représentent 7% de l'ensemble des salariés détachés en France. Comme les années précédentes, la proximité

géographique du détachement joue fortement puisque 51% des détachements de salariés allemands se font en Lorraine (12%) et en Alsace (38%) » précise la DGT.

Toutes origines confondues, les trois principaux départements d'accueil (Alpes-Maritimes, Moselle et Bas-Rhin) rassemblent 31% des déclarations. À elle seule, l'Alsace avait enregistré 4 147 déclarations, la Lorraine en dénombrait 7 371 et Champagne-Ardenne 1 550. Ensemble, ces trois régions, désormais réunies, recensaient plus de 13 000 déclarations, alors que l'Ile-de-France en dénombrait 8 800. Les territoires du Grand Est sont bien en première ligne sur le front de l'Europe du travail.

# Détachement de travailleurs, la loi durcie depuis un an

Shutterstock - Frederic Legrand - COMEO



Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, veut mieux encadrer le travail détaché en France.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, appelée loi Macron, a durci la réglementation permettant de lutter contre la fraude au détachement de travailleurs.

La lutte contre la fraude au travail détaché ne date pas d'hier, mais la loi Macron a sensiblement renforcé les sanctions contre les employeurs indécents qui créent une concurrence déloyale envers les autres entreprises. Le phénomène a été largement observé dans la construction notamment, et le nouveau texte a pour principal objectif, non pas d'empêcher le détachement de travailleurs, mais de

restaurer les conditions de concurrence. Le sujet reste très sensible, et le Premier ministre, Manuel Valls, a haussé le ton début juillet, demandant que soient appliquées les cotisations sociales du pays de destination.

Dans le cadre de la libre circulation des travailleurs qui prévaut dans l'Union européenne, on considère qu'un salarié est « détaché » quand son employeur le missionne temporairement dans un État membre de l'Union européenne. On estime entre 200 000 et 300 000 le nombre de ces salariés sur le territoire français, lesquels doivent bénéficier des droits accordés par le Code du travail concernant le salaire, le temps de travail, la sécurité du poste ou l'absence de discrimination.

En France, les employeurs étrangers doivent respecter l'ensemble des dispositions du Code du travail s'ils n'exercent, dans leur pays, qu'une activité de gestion interne ou administrative (une mesure prise dans le but d'éviter le développement de sociétés « boîtes aux lettres » créées dans des pays où la législation est moins contraignante).

**La loi Macron a élargi le champ de la responsabilité aux donneurs d'ordres s'ils manquent à leur obligation de vigilance.**

Un renforcement des sanctions est prévu contre les employeurs ne respectant pas la réglementation. « *Le plafond de l'amende administrative encourue par le prestataire établi à l'étranger et le donneur d'ordres, lorsqu'ils ne respectent pas leurs obligations respectives, passe de 10 000 € à 500 000 €* » indique le cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre. La prestation fournie peut également être suspendue, pour une durée maximale d'un mois. La loi Macron a élargi le champ de la responsabilité aux donneurs d'ordres s'ils manquent à leur obligation de vigilance. Enfin, le texte oblige l'employeur étranger à déclarer les détachements sous forme dématérialisée, de manière à pouvoir en améliorer le contrôle par les pouvoirs publics français, et à présenter des documents justificatifs traduits en français. Elle a également rendu obligatoire la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP, avec photo d'identité.



**Vous êtes à la recherche des meilleures performances... Mais question énergie, qui s'investit à vos côtés ?**

ÉS vous aide à faire les bons choix énergie et vous accompagne dans l'amélioration de la performance énergétique de votre entreprise.

Rendez-vous sur [www.es.fr](http://www.es.fr)



L'énergie est notre avenir, économisons-la !



# Marchés transfrontaliers : le sens de l'adaptation

Certains artisans n'hésitent pas à franchir les frontières. Deux exemples concrets, avec le poseur de parquets Koehl (Leymen) et le chocolatier Grimmer (Wintzenheim).

Mathieu et Daniel Koehl, à Leymen, se sont adaptés aux règles du marché suisse.



**Les Suisses sont exigeants et apprécient, par exemple, l'origine française certifiée du chêne massif.**

Daniel Koehl, l'aîné, et son frère Mathieu sont presque étonnés de l'intérêt que l'on porte à leur entreprise de pose de parquets.

À quelques centaines de mètres de la frontière suisse, à Leymen dans le Sundgau, l'entreprise artisanale fondée en 1927 par leurs grands-parents est pourtant intéressante et exemplaire dans sa démarche pour élargir son marché. « Côté suisse, c'est plus près de nous que Mulhouse. Il y a beaucoup de travail, mais on ne trouve pas forcément le personnel compétent » observe Daniel Koehl, à la tête d'une équipe de 5 poseurs. L'entreprise envoie régulièrement ses équipes en Suisse, exclusivement chez des particuliers, pour réaliser des revêtements de sols (vinyle, stratifié ou parquet bois). Le marché transfrontalier représente 20 à 30% de leur chiffre d'affaires. Mathieu Koehl participe depuis des années à la Foire de printemps de Bâle. « Les retombées sont très inégales. Mais l'essentiel, c'est le bouche à oreille qui marche très bien avec la clientèle des particuliers ». Les Suisses sont exigeants et apprécient, par exemple, l'origine française certifiée du chêne massif. Les deux frères reconnaissent que le travail en Suisse ne s'improvise pas. Il faut annoncer les poseurs avec leurs noms et la durée de leur mission, déclarer le matériel (y compris l'outillage), passer par un poste frontière déterminé. Les salaires sont ajustés au niveau local et l'entreprise doit déposer une caution pour chaque chantier.

Chez les Grimmer à Wintzenheim, c'est un tout autre univers. Le chocolatier Victor Grimmer a partiellement transmis l'entreprise de 30 personnes à ses filles, Martine Herzi et Laurence Hertzog, et doit sa formation à la Suisse à laquelle il est très attaché. D'ailleurs une partie des équipements viennent de ce pays. Monique Grimmer, son épouse, aime montrer des ateliers qui n'ont cessé de s'agrandir depuis 1972, année de son implantation à Wintzenheim. Un des meilleurs débouchés de la chocolaterie, depuis de longues années, c'est l'Allemagne où la marque compte 5 revendeurs qui proposent bonbons et moulages produits en Alsace. « Avec la Suisse, c'est plus compliqué » reconnaît Martine Herzi, présidente du directoire en charge de la gestion. L'exportation représente 8% du chiffre d'affaires de la chocolaterie. Mais, en réalité, la part consommée à l'étranger est plus importante du fait de la vente sur place à d'innombrables touristes de passage. Et l'exportation va sans doute s'accroître avec la production de corps creux moulés, que les chocolatiers n'ont plus qu'à garnir. Sur les conseils de Jean-Pierre Bechler, Vice-Président de la CMA, Grimmer a exposé en novembre 2015 pour la première fois au salon gastronomique Plaza Culinaria, à Fribourg-en-Brisgau. Martine Herzi en a trouvé le coût accessible et a apprécié le contact direct avec la clientèle allemande durant 3 jours. « Leur goût est plus sucré que le nôtre. Ils ne sont pas encore ouverts aux chocolats d'origines précises comme on les apprécie en France. En termes de prix, on est bien placé ». Seul regret, un positionnement du salon en novembre, pas idéal en pleine préparation des fêtes alors que l'entreprise, qui fabrique à la commande, mise sur la fraîcheur et livre des chocolats faits main.

**Un des meilleurs débouchés de la chocolaterie, depuis de longues années, c'est l'Allemagne où la marque compte 5 revendeurs qui proposent bonbons et moulages produits en Alsace.**



Martine Herzi-Grimmer, à Wintzenheim, suit de très près le goût des consommateurs allemands.

## ÉLECTIONS

DU 1<sup>ER</sup>  
OCTOBRE  
AU 14  
OCTOBRE  
2016QUI MIEUX QU'UN ARTISAN  
POUR DÉFENDRE LES ARTISANS ?

Elections aux Chambres de métiers et de l'artisanat

#artisansvotons

Les chambres de métiers et de l'artisanat  
**VOTEZ POUR LE PREMIER RÉSEAU  
D'APPUI AUX ENTREPRISES  
ARTISANALES**

Du 1<sup>er</sup> au 14 octobre 2016, vous serez près d'un million à élire vos 2 500 représentants au sein des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Ils auront à cœur de vous accompagner et de défendre vos intérêts au quotidien pour les cinq ans à venir.

**Vos représentants élus, qui sont-ils ?**

Les artisans que vous allez élire sont proches de vous et connaissent la réalité du terrain. Ils veillent à l'efficacité des services mis à votre disposition par les chambres de métiers et de l'artisanat pour vous accompagner de la création à la reprise de votre activité.

**Pourquoi est-ce important de voter ?**

Proches de vous, vos élus vous accompagnent pour assurer le développement et la pérennité de votre entreprise, de la création/reprise à la transmission, en passant par toutes les phases de développement : gestion, export, recrutement et formation des apprentis, développement durable, démarche qualité.

Vous pouvez également compter sur eux pour porter votre voix, avec les organisations professionnelles, auprès des pouvoirs publics.

**Comment élire vos représentants aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat ? C'est très simple !**

Vous recevrez par courrier les listes des candidats



À l'aide de l'enveloppe retour déjà affranchie, vous retournez le bulletin de votre choix avant le 14 octobre 2016



Proclamation des résultats le 19 octobre

SAVE THE DATE

Journée de  
**l'économie  
alsacienne**

Région Grand Est : quelles opportunités pour le monde économique ?

Rendez-vous

**Mercredi 7 septembre 2016 à 10 h**

Palais de la Musique et des Congrès (entrée Erasme)

**STRASBOURG**Inscription en ligne sur :  
[www.rdv-entreprise.com](http://www.rdv-entreprise.com)GRAND  
TÉMOIN**Philippe RICHERT**

Président de la Région Grand Est & président de l'Association des Régions de France.



Philippe RICHERT interviendra sur les enjeux et les perspectives ouvertes pour l'économie des territoires par l'évolution du fait régional.

AyrFamily • © photo P. RICHERT - Jean-Luc STADLER

UN ÉVÈNEMENT



# Représentation des métiers : la mosaïque européenne

*Familière aux artisans français, l'institution qu'est la Chambre de Métiers revêt des formes très différentes dans les pays d'Europe qui nous sont les plus proches.*



## EN ALLEMAGNE

L'Organisme Central de l'Artisanat Allemand (Zentralverband des Deutschen Handwerks e.V., ZDH) rassemble à l'échelle du pays chambres de métiers, associations professionnelles de l'artisanat ainsi que d'importantes institutions économiques et scientifiques de l'artisanat. Le ZDH représente les intérêts généraux du secteur. En Allemagne, comme en Italie et en Espagne, c'est historiquement l'exercice d'un métier figurant au code de l'artisanat qui permet de déterminer si une entreprise est artisanale ou non. En outre, c'est le seul pays où l'installation est subordonnée à des exigences de qualification professionnelle, un régime partiellement libéralisé en 2004. Considéré comme le premier secteur économique allemand avec 3 millions d'entreprises, l'artisanat est très populaire et n'hésite pas à se promouvoir avec des initiatives marketing fortes. Ainsi il existe un concours photo annuel « Miss & Mister Handwerk », (auquel participent de véritables artisans), et l'édition d'un calendrier.



## AU LUXEMBOURG

Il existe une seule Chambre de Métiers à Luxembourg. La CDM fait partie des 5 chambres professionnelles reconnues, composées d'élus, et à affiliation obligatoire. L'artisanat est un secteur clé de l'économie luxembourgeoise, avec environ 6 900 entreprises recensées en 2015 offrant des emplois à environ 86 000 personnes et formant ainsi collectivement le premier employeur du pays. Il existe aussi des organisations professionnelles par métiers. Par exemple l'Association des Patrons Électriciens est une organisation professionnelle dédiée aux entreprises artisanales du secteur de l'électrotechnique, comptant 200 membres.



## EN SUISSE

Pas de Chambre de Métiers en Suisse, mais des chambres économiques. L'Union Suisse des Arts et de Métiers (USAM) est l'organisation de défense et représentation n°1 des PME suisses, représentant 250 associations et quelque 300 000 entreprises, formant la plus grande organisation collective de l'économie helvétique. Elle est très dynamique dans la défense générale des PME, publiant par exemple un classement des parlementaires suisses en fonction de leur « fibre PME ». L'USAM se bat notamment pour la réduction des « coûts de la réglementation », évalués à 50 milliards de francs suisses, demandant leur réduction de 20 % d'ici 2018.



## EN BELGIQUE

Depuis 2003, il n'y a plus de Chambres de Métiers, ni de Registre de Commerce en Belgique. Leurs missions ont été reprises, d'une part, par des entités privées agréées que sont les Guichets d'entreprises et, d'autre part, par la Banque Carrefour des Entreprises qui tient le registre central des entreprises. On compte 271 000 entreprises artisanales en Belgique et la notion d'artisan a été définie par une loi de 2013.